

**Sujet :** [INTERNET] Réponse à Monsieur Roux, Commissaire Enquêteur "SAS Carrières des Quatre Saisons" Saint Lary

**De :** .....

**Date :** 24/02/2020 10:41

**Pour :** <pref-utilite-publique@ariego.gouv.fr>

Bernard Caminel  
17 rue Saint Henri  
31000 Toulouse  
06 70 88 01 79

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je porte à votre connaissance les différentes raisons qui me conduisent, à titre individuel, à m'opposer fermement au projet de réouverture de la carrière de marbre de Rouech.

### **I. A titre individuel, habitant de la vallée depuis 35 ans.**

Je suis résident dans la vallée depuis 35 ans et il

1. se trouve que je suis celui qui sera certainement le plus lourdement impacté par les nuisances de la carrière : nuisances sonores liés au transport par camion les émissions de poussières etc .. Des nuisances que j'ai déjà largement pu expérimenter lors de l'exploitation illégale de la carrière en octobre 2014.
2. Par ailleurs, je suis utilisateur depuis 35 ans d'une source captée en amont de ma grange et qui a fonctionné sans interruption, même pendant les fortes sécheresses de 2003 ou des dernières années. Je considère que le projet n'étudie pas sérieusement les impacts de l'exploitation sur cette source située à seulement 300 mètres (travaux d'aménagement, phase d'extraction) Comment m'assurer que les travaux d'aménagement de la carrière, mais aussi les travaux d'extraction sur les phases ultérieures ne viendront pas mettre à mal mon approvisionnement en eau de source ? (Voir page 214 du dossier situant cette source à 300 mètres du site de la carrière).

Je suis également propriétaire d'une parcelle B 1220 « Prats de Pitchou ». J'observe en page 31 du « Dossier non technique » que l'exploitant envisage la mise en place d'une buse de dérivation et un dispositif de regroupement des eaux de ruissèlement sur ma parcelle. Or, je vous indique n'avoir jamais donné l'autorisation à l'exploitant d'utiliser ma parcelle pour la mise en place de ce dispositif.

3. Je suis amené à utiliser mon véhicule personnel, comme tout un chacun, sur la route départementale entre les hameaux et le bourg. Peut-on comprendre la faisabilité de l'annonce en P.9 du dossier non technique : « *lors de la première année d'exploitation (et en cas de force majeure) le transfert des blocs par Saint-Lary sera sécurisé par le positionnement d'une vigie munie d'un talkie-walkie en sortie de bourg qui temporisera le passage de tout véhicule durant la montée/descente du camion, et ce afin d'éviter toute manœuvre de croisement* ».
4. Je suis également amené à faire des randonnées et à emprunter la route forestière qui conduit vers la montagne. La route forestière en dessous de la carrière risque fort d'être coupée de temps en temps pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, emprunter le sentier de découverte en cheminant près d'un gros camion semble bien irréaliste !
5. La route forestière est interdite à la plupart des riverains, et il me semble que c'est normal pour protéger cet espace. Mais au nom de quel intérêt individuel on va permettre le passage aux camions de l'industriel alors qu'il va rester interdit aux autres habitants. Là encore, c'est moralement inacceptable.

6. Peut-on savoir à l'avance les dates d'exploitation de la carrière, de façon à planifier sa venue dans la vallée ? Et en plus est-il imaginable de ne pas travailler le samedi ?
7. La proximité de la carrière ne peut que déprécier la valeur de ma grange et des terrains alentours. Surtout que je viens d'apprendre que Mr Plo vient d'acheter les terrains jouxtant les parcelles que je possède, me faisant fortement douter de la taille limitée du projet tel qu'il est présenté dans la DAEU. Tout développement de la carrière irait en direction du nord, c'est-à-dire en direction de mon habitation.

Autant je serais disposé, à titre individuel, à accepter nuisances et dépréciation si l'intérêt général de la commune était réellement mis en évidence. Autant, dans le cas contraire, nous sommes dans une confrontation d'intérêts individuels (ceux des habitants contre ceux de l'industriel). Et les habitants des hameaux auront à subir les risques et les nuisances sans en retirer personnellement le moindre bénéfice.

## II. A titre de citoyen

Plusieurs points m'alertent et vont tous dans le sens d'une remise en cause de ce projet

1. Ce projet de réouverture de la carrière de Rouech se situe dans un moment où l'ensemble des habitants de la planète s'interroge sur le dérèglement climatique, sur la lutte contre la pollution, sur la réduction des consommations de carbone, sur le développement des circuits courts...Ce projet me semble totalement décalé, en totale contradiction avec les décisions que les citoyens et les politiques ont à prendre et à assumer pour la survie de l'humanité (camions sur la route forestière, transports par bateaux vers l'exportation, générateurs au gasoil, perturbation d'un remarquable réservoir de biodiversité, atteinte à la qualité de l'eau...). C'est un peu comme si l'on acceptait froidement de sacrifier un espace protégé et la qualité de vie des habitants au seul intérêt économique, et qui plus est du seul industriel. Difficilement acceptable dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui.
2. On peut comprendre les raisons qui peuvent expliquer les profonds clivages entre les différentes populations habitant sur la commune. Mais le climat relationnel est indigne de ce qu'on peut souhaiter être une réelle démocratie, où chacun pourrait, sereinement, expliquer son point de vue et les raisons justifiant son point de vue. **La violence verbale lors de la réunion du 24 janvier nous a contraints à annuler la réunion que nous voulions être contradictoire et argumentée.** La position tranchée du maire en faveur de la carrière et l'allégeance d'une partie de la population rendent impossible un dialogue constructif. Et nous font douter de la possibilité pour chacun des habitants se déclarant « pour » d'avoir pris en compte les différents enjeux de ce projet.
3. Dans ce contexte tendu, le projet de la carrière fait apparaître l'industriel comme le « sauveur », celui qui va « redonner de la vie à la commune » passablement sinistrée. Mais cela cache, à mon sens, **l'absence de projet de développement du territoire**, rendu sans doute difficile par les réélections successives du maire et **l'absence d'une vraie démocratie** participative qui pourrait construire, avec les habitants, un développement alternatif. D'autres vallées des Pyrénées, avec peu ou prou les mêmes atouts et les mêmes handicaps ont réussi des formes remarquables de développement. L'exploitation de la carrière ne donnera pas de la vie à la commune. Elle remettra en cause la réalité préservée à ce jour d'une commune ou d'un village « oxygène ».
4. Je trouve moralement inacceptable que la demande de réouverture de la carrière soit traitée par l'administration préfectorale alors que **Philippe Plo, DG des « Carrières Plo » et des « Carrières des Quatre Saisons est prévenu pour exploitation sans autorisation de la carrière de Rouech en 2014.** Constats faits par la DREAL et validés par Mme la Préfète suite à notre demande d'information. Même si les deux démarches sont théoriquement indépendantes, cela fait quand même un peu désordre et me laisse méfiant sur la loyauté de l'industriel. A cela s'ajoute le fait que l'industriel a déjà été condamné par le tribunal de Castres, en 2014, suite à une pollution accidentelle. La décence voudrait que le public soit tenu informé de ce passif judiciaire avant que l'administration préfectorale ne lance l'enquête publique.
5. **Mise à disposition de parcelles par l'ONF sans contrepartie.** En plus des échanges de parcelles entre Plo et ONF dont nous avons contesté la légalité devant le TA de Toulouse, nous voyons dans l'annexe 1-2 la mise à disposition de parcelles dans le seul but de faciliter l'exploitation. Acte en date du 21 janvier 2020 (numéro de page non précisé sur le document). Comment expliquer un tel « cadeau », sans réciprocité aucune de l'ONF dans le seul but de faciliter le projet de l'industriel ? Peut-on parler d'un conflit d'intérêt entre l'ONF et l'industriel, au bénéfice prioritaire de l'industriel, en acceptant de dégrader sur l'espace de la route forestière, la mission de protection de la forêt confiée à l'ONF par l'Etat ?
6. **Convention ONF/Carrières des quatre saisons en date du 29/10/2018**  
Cette convention, non seulement a supprimé toutes les références aux aspects financiers en prétextant la confidentialité (qu'y-a-t-il à cacher ?), mais elle met en évidence des clauses pour le moins contradictoires et floues. Financement par le seul industriel, ce qui avait été annoncé dans l'ancien projet ? Cofinancement de l'ONF et de l'industriel, mais sur quelles bases ? Que signifie la recherche de solutions possibles le jour où l'industriel dit à l'ONF que les travaux entraînent un

déséquilibre économique ? Soit l'ONF est naïf, soit l'industriel est rusé, soit il y a collusion d'intérêts. Et dans tous les cas, doute là-encore sur la moralité du contrat. Sachant que l'ONF relève de la comptabilité publique. Et qu'en dernier ressort, c'est au contribuable qu'on fait appel.

P.15 de l'annexe 1/3 et p.2 de cette convention

- *Les travaux relevant de l'usage du terrain concédé...seront réalisés aux frais de la Société...par le titulaire et à ses frais*
- *Dans l'hypothèse selon laquelle les travaux susvisés portant sur les lieux concédés devraient entraîner un déséquilibre économique de nature à mettre en péril les activités de la Société Carrières des Quatre Saisons, elles se rencontreraient afin d'examiner les solutions possibles*

P.23 l'annexe 1/3 et p.4 des Clauses générales ONF

- Art 16/1 Pourquoi une convention ONF de 12 ans, alors que l'autorisation est de 30 ans ? P.24 et Art 17/2

P.24 P.23 l'annexe 1/3 et p.4 des CTP ONF p1

- *La Société Carrières des Quatre Saisons assurera l'entretien de l'ensemble du réseau ainsi que les mises aux normes imposées par le gabarit des camions de la carrière*
  - *Cette mise au gabarit sera cofinancée par la Société Carrière des Quatre Saisons et l'ONF*
- Ne peut-on exiger que ces clauses soient revues, clarifiées et plus transparentes avant toute décision préfectorale ?

7. **Même si l'industriel est propriétaire des parcelles, le marbre peut être considéré comme un bien commun.** Son exploitation doit mettre en évidence un équilibre bénéfices/coûts qui permet de décider si le projet sert l'intérêt général du territoire. Manifestement, dans notre contexte, l'intérêt général en termes d'emplois est quasiment nul et les quelques retombées économiques affichées ne semblent que bien faibles par rapport à la réalité des nuisances des riverains pour une période de 30 ans.
8. **Les exploitations de carrière de marbre d'Estours et d'Aubert ne peuvent que nous alerter.** A la fois sur le respect des clauses de l'arrêté préfectoral, à la fois, notamment à Aubert, sur l'appel au financement par les collectivités territoriales des infrastructures utilisées et dégradées par l'industriel (aménagement de la route, construction d'un nouveau pont).

En complément de mes précédentes observations, j'attire vos observations sur les points suivants :

1. **Tout d'abord le dossier présenté ne répond pas aux exigences réglementaires d'une DAEU** (Demande d'Autorisation Environnementale Unique). Il ne répond pas sous deux aspects, ainsi que le relève le CNPN.

- Ne sont pas pris en compte dans le dossier les modalités de transport, de stockage et de traitement des stériles sur le Pla de Get. Et pourtant le transport sur le Pla de Get, puis vers Illartein fait partie inhérente du projet. On peut lire en P.5 du dossier non technique que l'industriel fera une déclaration complémentaire au titre des ICPE.
- L'étude d'impact porte exclusivement sur le site d'exploitation de la carrière, en aucune façon sur le site du Pla de Get ni sur les 18 km empruntés par la route forestière.

*Le périmètre d'étude est réduit à sa plus simple expression sans prendre en considération le chemin d'accès de 18 km de piste forestière, la possible construction d'une ligne électrique, la station de stockage. Difficile dans ces conditions d'appréhender la totalité des impacts sur la flore et la faune protégées (conclusions du CNPN)*

2. Les auteurs de la DAEU insistent plus que de raison sur le fait que le volume d'extraction, la surface de la carrière, le nombre de tonnes de stériles...sont réduits de 50% par rapport au projet initial. Un bel exercice de communication. **Cette référence au projet initial donne l'impression que le nouveau projet est vertueux, et qu'il empêche de fait la présentation précise des risques et nuisances.** Par ailleurs, les risques et les nuisances sont systématiquement sous-estimées ou limitées par l'application de mesures de réduction. A la lecture du dossier, on pourrait facilement parler « d'enfumage ».

3. Nous savons que l'augmentation du volume extrait ne dépend que d'une autorisation administrative, sans nouvelle enquête publique. **Nous avons toutes les raisons de douter de l'engagement de l'industriel à rester sur sa configuration initiale** (le projet de la carrière à minima » est la porte ouverte à une extension de volume). Et qui nous garantira-t-il qu'il n'y aura pas de revente du site et de l'autorisation préfectorale à un autre industriel ? L'industriel peut-il s'engager à ne pas demander une extension de volume pendant ces 30 ans ?

4. **Je conteste la façon dont « l'intérêt public majeur » est caractérisé et présenté.** Et plus particulièrement les retombées économiques réelles. Là encore, les conclusions du CNPN méritent d'être relevées, quoiqu'ait pu répondre par la suite l'industriel

*Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont nettement affaiblies par le fait que les produits d'extraction sont destinés à être transformés/valorisés hors du territoire national. Aucune valeur ajoutée ne sera développée sur le territoire local, les emplois générés réduits au strict minimum de l'exploitation de la carrière. La plus-value économique ne bénéficiera donc pas aux intérêts locaux*

- Un seul ouvrier polyvalent issu de la vallée du Couserans
- Appel à la sous-traitance de personnel qualifié, travaillant déjà sur d'autres sites de l'entreprise Plo
- Transformation hors du territoire de la commune
- Exportation vers Chine, Inde et pays du Golfe
- Quelques minimes retombées locales, et pas forcément sur le territoire de la commune

5. Même si l'industriel affirme qu'un des facteurs de l'intérêt public majeur est la facilité d'accès, la **solution retenue d'emprunter sur 18 km la piste forestière est lourde de conséquences (minimisées) en termes de bruit, poussière, perturbation de la biodiversité** (ours, grand tétras...). Autrement dit, nous refusons que sous prétexte de ne pas utiliser la route départementale (choix légitime), on accepte d'emprunter 18 km pendant 30 ans, sur une route forestière située dans un territoire reconnu comme un « riche réservoir de biodiversité ». Avec des camions qui vont rouler à 20 ou 30 km/h. Ce seul point à notre avis devrait conduire à l'abandon du projet.

*L'accès au site par utilisation de piste forestière plutôt que la route départementale ne fait pas l'objet d'une recherche de solution alternative sérieuse et comparée d'un point de vue écologique, laissant à penser qu'emprunter 18 km de pistes forestières en montagne pourra éviter les nuisances et*

*présenter un meilleur bilan quant à son empreinte sur la flore et la faune protégées. (conclusions du CNPN)*

6. **En ce qui concerne l'approvisionnement électrique**, nous entendons deux sons de cloche différents. On commencerait par un générateur électrique (au gasoil) en attendant que la ligne électrique soit installée. Mais l'on a aussi entendu que la ligne électrique avait été refusée par le CNPN (ce qui est faux) et qu'en conséquence c'était moins polluant de continuer avec le générateur électrique. L'absence de solution satisfaisante ne remet-elle pas en cause l'existence même du projet ?
7. Malgré toutes les études et moyens de protection et d'évitement concernés, nombreux riverains restent **inquiets sur la qualité de l'approvisionnement en eau potable**. C'est une question très sensible. Le fait de rejeter les eaux traitées en aval du captage de la source est certes une garantie, mais nous savons que le risque zéro n'existe pas, et qu'un enchaînement de petites causes peut générer une pollution accidentelle grave. Là encore, le manque de respect de l'environnement, pendant l'exploitation illégale de 2014 ne peut que nous faire douter.
8. **Dans l'ensemble du dossier, la responsabilité du contrôle et du suivi appartient à la seule directrice technique de l'entreprise Plo et de ses bureaux d'études**. Nous savons par expérience que l'entreprise Plo a exploité sans autorisation en 2014, rejetant sans complexe les boues de sciages dans le Ruch et déposant les stériles dans des lieux non autorisés. Nous savons aussi que d'autres exploitants de carrières, sur d'autres sites (Estours, Aubert) ne tiennent toujours pas les engagements de l'arrêté préfectoral les concernant. Qui va nous assurer, au quotidien, que les promesses de l'industriel seront tenues ? Quel contrôle indépendant permettant de dire aux habitants ce qui est ou non conforme aux engagements ? Nous savons que les agents de la DEAL sont submergés et peu disponibles. Quelle information fiable sera communiquée aux habitants, sous le contrôle de qui, à quelle fréquence, garantie par qui ? Répondre de façon précise à ces questions autrement que par de vagues promesses est un préalable à toute demande d'autorisation.
9. *En conclusion, le CNPN donne un avis favorable au projet, sous les conditions impératives que l'ensemble de ses recommandations soient prises en compte. Il est à noter que le présent avis n'est valide que sous condition que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne appréciation du dossier, notamment l'historique de l'exploitation du site et des éventuels impacts antérieurs, aient bien été communiquées*  
**Le dossier présenté par l'industriel ne nous donne pas les réponses aux attentes et exigences du CNPN, et plus particulièrement l'historique de l'exploitation du site et les éventuels impacts antérieurs.**

Très cordialement

Bernard Caminel

Document remis en main propre à Monsieur Roux, Commissaire Enquêteur, le vendredi 21 février 2020

Bernard Caminel  
BÉ CG PERFORMANCES

CONSEIL • FORMATION • COACHING

17 rue Saint Henri  
31000 Toulouse

06 70 88 01 79

bernard.caminel@wanadoo.fr